LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 187/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU le code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de la société SPIE Citynetworks qui se trouve Route de Saint Michel de Livet 14140 Saint Marguerite de Viette.

CONSIDERANT LA DEMANDE DE TRAVAUX CHEMIN DE LA BLANDINIERE A NOTRE DAME DE COURSON 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : Dans le cadre du branchement au réseau BT en souterrrain pour le compte de Monsoieur LUCIEN, l'entreprise SPIE Citynetworks est autorisée à occuper temporairement le domaine public chemin de la blandinière à Notre Dame de Courson 14140 Livarot-Pays d'Auge **du Jeudi 29 Octobre au Vendredi 6 Novembre 2026.**

ARTICLE 2 :L'entreprise SPIE est autorisée à barrer la route quand elle le juge nécéssaire pour la sécurité de toutes et tous, une signalisation adaptée devra être installée pour informer les automobilistes.

ARTICLE 3 : La société SPIE s'engage à remettre la chaussée à l'identique à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 5: Les dispositions visées aux précedents articles seront portés à la connaissance de susagers par la signalisation règlementaire qui sera mise en place pour informations aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera contatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT.
- Aux services techniques
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 27 Octobre 2026
Le Maire,
Jonathan BLIN

